V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10507 – HITACHI RAIL / GROUND TRANSPORTATION SYSTEMS BUSINESS OF THALES)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 391/04)

1. Le 4 octobre 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Hitachi Rail, Ltd. («Hitachi Rail», Royaume-Uni, contrôlée par Hitachi, Ltd. (Japon),

— la branche «Ground Transportation Systems» de Thales S.A. («Thales GTS», France).

Hitachi Rail acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Thales GTS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Hitachi Rail: fourniture, à l'échelle mondiale, de solutions de transport, comprenant le matériel roulant, les systèmes de signalisation, des solutions clé en main, les services d'entretien et des composants;

— Thales GTS: fourniture, à l'échelle mondiale, de systèmes de signalisation et de gestion du trafic ferroviaire, de systèmes de télécommunications et de surveillance et de solutions de péage.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10507 – Hitachi Rail / Thales GTS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE